

Luxembourg, le 23.10.2021

Avis du Conseil Supérieur de la Jeunesse sur la thématique logement pour les jeunes

Avis du Conseil Supérieur de la Jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg concernant les différentes offres et difficultés de logement pour les jeunes sur le plan national.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 31 mai 2015 modifiant le règlement grand-ducal du 09 janvier 2009 sur la jeunesse, le Conseil Supérieur de la Jeunesse, constitué par des membres œuvrant dans plusieurs domaines de la jeunesse, établit par son groupe de travail "logement"

Soulève

La problématique générale du logement pour les jeunes au Luxembourg.

Se réjouit

Du rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2015 relatif à la transition de l'adolescence vers l'âge adulte édité par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en collaboration avec l'Université du Luxembourg dans lequel une partie a été allouée à l'analyse de la situation de logement¹.

Du rapport national sur le bien-être et la santé des jeunes au Luxembourg 2020 relatif à l'équilibre mental des jeunes en situation de logement encadré édité par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse en collaboration avec l'Université du Luxembourg.²

Des efforts accomplis depuis 2017³, entre autres dans le domaine des structures conventionnées « Jugendwunnen » dont une augmentation de 130 places a été enregistrée, totalisant actuellement plus de 186 places de séjour/résidence pour les jeunes. De plus, de nombreux projets sont en cours de planification pour les années à venir.

En sollicite

Que l'Etat prenne des dispositions afin de remédier à cette situation en favorisant une politique de la communication et de l'échange d'informations avec les propriétaires

¹ Nationaler Bericht zur Situation der Jugend in Luxemburg 2015 – Übergänge vom Jugend- ins Erwachsenenalter; "Vorstellungen und Definitionen Jugendlicher vom Erwachsensein" - page 319 et 379

² Rapport National sur la situation de la jeunesse au Luxembourg 2020 – « Le bien-être et la santé des jeunes au Luxembourg » - page 141 et suivantes

³ Source : « Service de la Jeunesse » du MENJE en date du 04.10.2021

des maisons qui pourraient potentiellement être mises à disposition au lieu de la mise en place d'imposition excessive et de la répression.

En regrette

Le manque frappant de logements adéquats, accessibles aux jeunes voulant quitter le domicile familial pour débiter leur vie indépendante.

Le coût excessif des logements dont la tendance est en constante hausse, ainsi que le fait que les colocations (ex. locations de chambres) proposées sur le marché privé ne proposent guère de solutions abordables.

Qu'il n'y a pas encore eu d'étude plus approfondie, ainsi que de recherche objective et méthodique sur les modalités d'hébergement et de logement mis à disposition aux jeunes au Luxembourg, aboutissant par exemple sur la création d'un plan national de logement pour jeunes.

De ne pas disposer de législation et de loi protégeant les locataires et rassurant les propriétaires, notamment dans la configuration de la colocation ou la mise à disposition de leur habitation après par exemple l'entrée en maison de retraite.

En propose

Que l'Etat et les communes collaborent dans une politique commune et constructive dans le domaine du logement pour jeunes et ce éventuellement sous forme de convention.

Que l'Etat instaure un service de recensement d'habitations restées vides et plus précisément un relevé des logements de fonction inhabités (anciennement mis à disposition aux agents de police, pénitentiaires et douaniers) gérés par l'administration des bâtiments publics.

Que l'Etat mette ces habitations à disposition de gestionnaires œuvrant dans ce domaine aux fins de les proposer aux jeunes sous différents formes d'encadrement (SLEMO⁴, semi-encadré ou autonome).

De soutenir activement la gestion locative sociale par des structures agréées et habilitées garantissant une gestion saine de ces bâtiments dans un cadre légal afin de faciliter aux jeunes leur quête de (co-) location.

D'instaurer une politique de facilité dans le domaine de la colocation en légalisant une gestion administrative sans pénalité fiscale ni pour le locataire ni pour le jeune.

D'envisager la modification de la législation du PAP dans le contexte des futurs lotissements, privilégiant la construction d'habitations mono familiales avec logements intégrés qui pourrait être mis à disposition des jeunes.

⁴ Service Logement en Milieu Ouvert <https://menej.gouvernement.lu/de/annuaire.html?idMin=5358>

En souhaite que

Les différents ministères œuvrant pour et dans la jeunesse (entre autres Ministère du Logement, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministère des Finances, Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics) unissent leur effort pour dynamiser et assurer un suivi du dossier.

En conclut que

Les pouvoirs publics doivent prendre leur responsabilité et apporter des solutions rapides, concrètes et durables.

En vue d'une croissance démographique de 2,5 %, la pénurie de logements devient un réel problème qui touche particulièrement les plus vulnérables, notamment les jeunes.